

COMPTE-RENDU

Conseil de Quartier commun des 3 quartiers Village / Nord-Ouest Village / Sud Village

Mardi 28 Novembre 2023 à 18h00 Salle Molière

Service : Cabinet du Maire Rédacteur : Valérie CESANA

Approbateurs: Jacques Bacquet, Catherine Picq, Isabelle Nouri, Martine Bouvard

Objet de la réunion : Conseil de quartier commun Village / Nord-Ouest Village / Sud Village

1 - Présents

Elus:

NOM – Prénom	FONCTION	PRESENCE
CAYRON Jean	Maire	Absent
GNERUCCI Yoann	1 ^{er} Adjoint délégué à la Sécurité Publique	Présent
SAVIO Jean-Claude	Adjoint aux Travaux	Présent
BOUVARD Martine	Conseillère Municipale déléguée à la	Présente
	Démocratie Participative	
STEINMETZ Eve	Conseillère Municipale déléguée à	Présente
	l'Environnement	
BACQUET Jacques	Elu Réfèrent	Présent
LOUISA Marie-Reine	Elue Référente	Présente
PICQ Catherine	Elue Référente	Présente
DAMO Elio	Elu Référent	Absent
NOURI Isabelle	Elue Référente	Présente
FABRE Julien	Elu Référent	Présent
SUCHET Isabelle	Elue d'opposition	Absente

Agents municipaux :

NOM – Prénom	FONCTION	PRESENCE
GUERIN Vérane	Directrice de Cabinet	Absente
NAAMANE Anissa	Chef de Cabinet	Présente
CORNEC Véronique	Directrice Services Techniques	Présente

Conseillers de quartier Village :

DUVAL David	Conseiller de quartier	Absent
FRELASTRE Jean-Michel	Conseiller de quartier	Présent
FUSTEC Eric	Conseiller de quartier	Présent
GUILGARS Sandrine	Conseillère de quartier	Absente
JAGUNIC Jadranko	Conseiller de quartier	Présent
MASSA Pascal	Conseiller de quartier	Absent
NETTER CHIMAY Julie	Conseillère de quartier	Absente
NOEL Françoise	Conseillère de quartier	Présente
TOLLE-LACOSTE Jean-Marcel	Conseiller de quartier suppléant	Présent

Conseillers de quartier Nord - Ouest

CHARLIER Arnaud	Conseiller de quartier	Présent
DOUILLARD Dominique	Conseiller de quartier	Absent
KAMIN Cécile	Conseillère de quartier	Présente
PIRON Alexandre	Conseiller de quartier	Absent
REYNAUD Laétitia	Conseillère de quartier	Présente
RUBIN André	Conseiller de quartier	Présent
STEGER Thierry	Conseiller de quartier	Absent
VACHEROT Raphaëlle	Conseillère de quartier	Présente
VIGORELLI Violaine	Conseillère de quartier	Absente

Conseillers de quartier Village Sud

BIBAULT Jean-Philippe	Conseiller de quartier	Présent
BOURDON Alain	Conseiller de quartier	Absent
FLORIN Jean-Claude	Conseiller de quartier	Absent
FRECHARD Jean-Louis	Conseiller de quartier	Présent
MORENA Laurence	Conseillère de quartier	Présente
RABIN Bernard	Conseiller de quartier	Présent
REBUFFEL Valérie	Conseillère de quartier	Absente
URBAIN Philippe	Conseiller de quartier	Présent
GOUT Yvon	Conseiller de quartier	Présent

En préambule, Madame BOUVARD excuse l'absence de Monsieur le Maire et remercie les conseillers de quartier et les vice-présidents pour avoir préparé conjointement ce conseil.

Madame BOUVARD présente M. GOUT Yvon, nouveau conseiller de quartier du Sud Village. Elle annonce la démission de M. CIAMOUS Olivier. Elle remercie également l'assemblée d'être venue ce soir et invite les conseillers de quartier et les élus à débuter la séance.

Madame BOUVARD rappelle que la plateforme citoyenne (POP VOX) est l'outil adéquat pour signaler des dysfonctionnements : il suffit de s'abonner et de s'inscrire dans son quartier et ensuite d'alerter avec photo et géolocalisation ce qui facilite l'intervention des services. Elle annonce ensuite l'ordre du jour :

1ère PARTIE

Intervention de l'ONF pour expliquer les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) Travaux réalisés, sur la Bouverie, depuis le dernier conseil de quartier.

2ème PARTIE

Questions des conseillers de quartier Nord et Sud Bouverie.

CONCLUSION DE M. LE 1er ADJOINT en l'absence de M. LE MAIRE

888

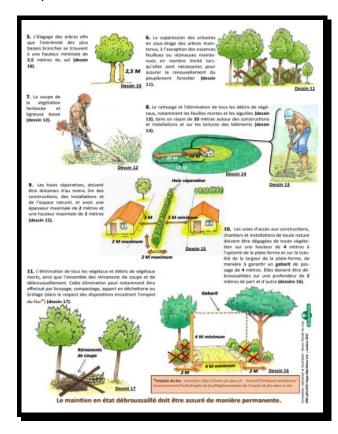
PREMIERE PARTIE: INTERVENTION DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

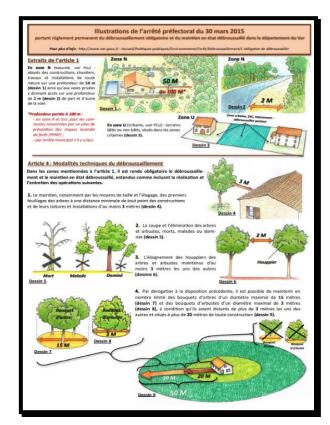
Intervention de l'ONF pour expliquer les OLD (Obligations Légales de Débroussaillement) suite à la nouvelle réglementation issue de la loi du 18 juillet 2023.

Madame BOUVARD présente les 2 intervenants de l'ONF venus ce soir, Madame Nathalie DURAND, Technicienne territoriale en charge de la forêt domaniale de la Colle du Rouët et Monsieur Mickaël MIHOLIC, contact ONF pour la commune de Roquebrune sur Argens et les invite à commencer leur présentation.

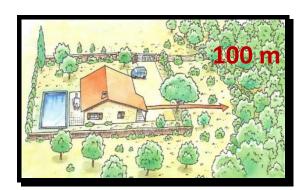
Madame Nathalie DURAND débute cette présentation en rappelant les contrôles des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) de façon générale. La carte d'application des OLD de la commune montre que 90 % de la commune est soumise à la réglementation des OLD. Ce qu'il faut retenir sur les OLD est l'importance de la réduction des combustibles pour diminuer l'intensité du feu.

Au niveau de la réglementation, les OLD sont définies par Arrêté préfectoral du 30/03/2015 qui contient toutes les modalités de débroussaillement. Il existe un arrêté préfectoral illustré pour mieux comprendre son contenu.



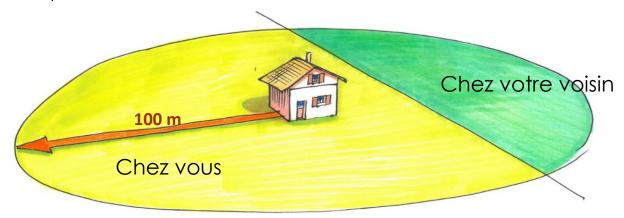


Les zones agricoles et naturelles dans le PLU sur la commune de Roquebrune sur Argens ont une réglementation de zone de débroussaillage de 100 mètres autour des habitations et de 10 mètres sur les accotements d'accès des voies privées.

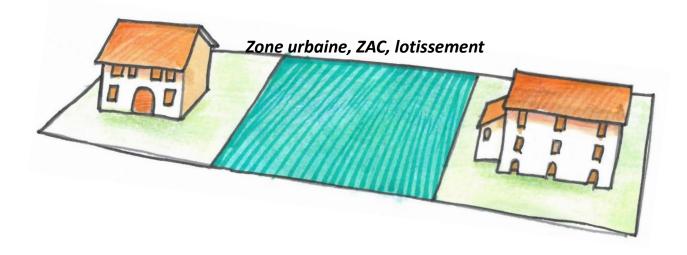




Concernant les travaux, ils sont à la charge du propriétaire du bien même si la végétation déborde sur les zones voisines. Dans ce cas précis, Il faut faire une demande d'intervention auprès de la propriété jouxtant pour exécuter les travaux de débroussaillement.



Dans les zones urbaines chaque propriétaire est responsable de sa parcelle qu'elle soit bâtie ou non.



Les modalités de débroussaillage :

- Extractions des rémanents (tas de bois, etc.)
- Débroussaillage au sol,
- Mise à distance des biens habitables (3 mètres),
- Mise à distance des houpiers (3 mètres de distance),
- Elagage des troncs à 2 m 50 du sol,
- Débroussaillement des accotements des accès sur 10 mètres,
- Elagage des accès de 4 mètres de large et hauteur pour faciliter notamment l'accès aux secours.

Au niveau des responsabilités des OLD c'est le Maire qui dispose du pouvoir de police, l'ONF est présente en appui. En cas d'interrogation il faut se rapprocher de la Mairie qui intervient en tant que médiateur (conseiller sur les zonages et sur les travaux à réaliser), en tant qu'acteur du débroussaillement (débroussaillement réalisé par la Mairie à vos frais ou aux frais de votre voisin) en réalisant un plan communal de débroussaillement auprès de l'ONF.

Concernant les contrôles, seuls la Police Municipale, l'Officier de Police Judiciaire, l'Office National des Forêts, le Garde champêtre et l'agent du ministère de l'Environnement (OFB...) sont assermentés.

La nouvelle réglementation en vigueur issue de la Loi du 10 juillet 2023 vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque d'incendie. Dans cette nouvelle loi il y a deux articles qui concernent les usagers, un sur les sanctions pour la non-réalisation des OLD (Article R 163-3 du CF + article 48-1 du code de procédure pénal) passant de la catégorie 4 à la Catégorie 5 avec possibilité de recours à l'amende forfaitaire à 200 € et un sur la conformité du débroussaillement pour les mutations de biens (Nécessite un décret d'application/ Article L134-16 du CF). Pour toute vente de biens la conformité de débroussaillement doit être faite avant la vente.

Question de la salle : comment est calculée la distance de débroussaillement ?

Réponse de Mme Martine DURAND : Elle est calculée à partir non seulement de l'habitation mais de tout bâtiment figurant sur la parcelle.

DEUXIEME PARTIE: ORDRE DU JOUR COMMUN

POINT 1 : TRAVAUX REALISES OU EN COURS DEPUIS LE DERNIER CONSEIL DE QUARTIER

	Question	En cours	Réalisé	Lieu
	Sécurité chemin forestier communal - Le Perrussier / Passage motos cross / quads		Intervention PM essentiellement le dimanche matin parce que plus fréquenté + contrôles réguliers par l'ONF	Function producting from the Carpinaud Carpina
	Vitesse excessive sur la D7 au Sud Village		Un radar fixe va être installé et un panneau "Attention radar" a été mis en place. Plus des contrôles par radars mobiles plus fréquents par la PM ou la Gendarmerie.	Roquebrune-sur-Argens LA VERNEDE La Rouvière
SECURITE	Vitesse entre le rond-point des 4 chemins et le pont de la voie ferrée		Un radar pédagogique existe déjà à l'intersection du chemin du Lac et du CD7 afin d'inciter au respect des 50km/H des contrôles radars sont également effectués. Des contrôles radars fréquents sont effectués	LASSIC CARS Les est stock Chemit de l'aptire & Marce Ancienne de Roquebrun Ancienne de Roquebrun Coogle
	Aménagement en bas du lotissement Sainte-Candie	Etude en cours d'un réaménagement d'ensemble du rond- point	Le passage piétons a été refait. Pour le réaménagement d'ensemble du rondpoint le marché public a été déclaré infructueux et un nouveau marché va être relancé pour une réalisation en 2024	

		Question	En cours	Réalisé	Lieu
	SECURITE	Impasse des Figuiers : demande de mise en place de panneaux pour définir la priorité	En cours avec les services		The Change D Che Limpusco
SECURITE suite	Place de la République - Place Perrin	La mise en place d'une signalétique au rond-point du boulevard Jean Jaurès et du Boulevard Clavel va être étudiée afin d'inciter les touristes à utiliser les parkings périphériques		Simand clavel Chapelle Ferm Education Log Log Chapelle Log Log Log Log Log Log Log Lo	
		Passage piétons face à l'arrêt de bus Saint-Roch (devant restaurant "Chez Nous")	Lampadaire installé en 2023. Projet de mise en place d'un feu tricolore "récompense" validé par le conseil départemental. Réalisation des travaux par la commune en 2024		
	SECURITE PIETONS	Chemin du lac	Elagage des végétaux : en cours	Les travaux ont été réalisés. Rappel : La question de l'élagage des végétaux a été vue lors d'un	Chem. du Lac Parc aquatique Water Glisse Passion Aréna Camping les Pècheurs - Var Fermé temporarement
		Sortie Bellevue / RDN7	Elagage des végétaux : en cours	a ete vue iors d'un précédent conseil de quartier / signalement à faire sur la plateforme citoyenne pour intervention de la brigade Environnement.	La Provençale La Provençale La Provençale Cheminées du rocher Concessionnaire. I conc

	Question	En cours	Réalisé	Lieu
	Arrêt les Fourques : Rétablissement de l'arrêt de bus existant. Arrêt de bus supprimé lors de la réfection de la chaussée	En cours d'étude avec les services municipaux et ECAA pour l'ensemble du quartier (Fourques + Bellevue) pour repositionner l'arrêt de bus		Estre Code during the same of
	Only Roc : Aménagement arrêt de bus + Mise en place abribus	En attente de régularisation du foncier entre l'aménageur et l'ASLG		
BUS	Only Roc : Bus scolaire collégiens	Dossier à l'ECAA qui traite avec le délégataire	La Commune transmet les dysfonctionnements signalés	usses on the second of the sec
	Desserte par les bus de la basse Vallée de l'Argens		Un passage supplémentaire de la ligne 11 a été mis en place depuis le 06/11/2023 - Départ Camus : 16h55 - Bouvreuil : 17h45 - Coopérative : 17h38 - Deux Collines : 17h45	
PISTES CYCLABLES		Le stationnement des «vélos» est actuellement à l'étude sur l'ensemble de la Commune	Dans le cadre du schéma directeur vélo la Commune a abordé la phase opérationnelle des aménagements entre le Village et la Bouverie : 1er phase 2024 : village/pont SNCF	

	Question	En cours	Réalisé	Lieu
	Point sur le développement des leds		60% du parc EP qui est équipé LED et connecté. Dans le PPI du prestataire reste 40 % à déployer jusqu'en 2026 (Economie d'énergie : Abaissement de 80 % de l'intensité à partir de 22 h jusqu'à 6h du matin)	
ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage de l'entrée du rond- point ONLY ROC		7 Lampadaires posés	
	Demande d'enfouissement des lignes - Chemin de la Valette / rue Bel Air	Ces travaux seront proposés dans le cadre de la programmation du Syndicat Territoire d'Energie Var		
VOIRIE	Route départementale 7 entre les Rives du Golf et le Chemin du Ressart		Réfection des enrobés dont les bandes multifonctionnelles élargies pour sécuriser les vélos	
VOIRIE	Chemin de la Valette - voie dégradée à proximité de l'entrée du village de vacances les Miléades à cause des racines	Le marché public a été déclaré infructueux et un nouveau marché a été relancé pour une réalisation en 2024. Cette demande sera proposée à l'arbitrage des Elus pour la réalisation de purges		S

	Question	En cours	Réalisé	Lieu
GESTION DES DECHETS	Containers à cartons		La Commune a reçu le 22/11/2023 – 24 colonnes « cartons » afin d'éviter les débordements des bacs jaunes et de faire une économie de 300€ par tonne au moment du retraitement.	
ET PROPRETE	Les Rives du Golf - Goudronnage devant les containers		L'entretien de cet espace est réalisé par les services techniques communaux. La demande sera transmise aux Elus pour arbitrage	
	Promotion des commerces - proposition d'un guide des artisans et commerçants locaux		La promotion existe sur le site de la Ville dans la rubrique : Votre VILLE à Vie économique à Commerces	Vie économique Commerces
PETITES VILLES DE DEMAIN	Signalétique	Etude en cours avec l'Office de Tourisme, l'association des Commerçants et le Patrimoine pour élaborer une charte globale (voir Conseil de quartier n°4)		To Taken On the Control of the Contr
	Panneaux d'affichage numérique lumineux	En cours. Des panneaux d'affichage numérique lumineux vont être implantés sur les 3 pôles. Au village à l'intersection du boulevard Joseph Perazzini et l'avenue Gabriel Péri		Rue

Lieux	Travaux réalisés	
Jas de Callian	Réalisation de places de parking	
Devant EHPAD La Maison des Micocouliers	Mise en place de barrières et J11 pour sécuriser le trottoir	
Rue Saint-Antoine	Réfection caniveau	
Rue des Marais	Installation de barrières	
Boulevard Clavel	Changement des barrières mixtes bois de sécurité	

Lieux	Travaux réalisés
Extension du parking Les Provencelles	Par la mise en place de barrières bois
Parking des Douanes	Mise en place d'un composteur collectif
Chemin de la Maurette	Changement des barrières mixtes bois de sécurité
Chemin de la Maurette	Mise en place de blocs rocheux
Les Pétignons	Installation d'une citerne incendie
Chemin du Lac	Mise en place de coussins berlinois

1- LA SECURITE ROUTIERE ET DE CIRCULATION

Vitesse excessive : limitation à 30 km/h non respectée au Village

Traversée du village, avenue Paul Arène, boulevard Kennedy de plus en plus passant avec des problèmes de visibilité pour les riverains : proposition de pose de ralentisseurs ou de chicanes, de miroirs et d'un deuxième panneau « la limitation à 30 km » peu après le rond-point.

Il est précisé qu'un aménagement est déjà prévu rue Bel Air. Une réunion sur site est proposée afin de faire un point sur les différentes problématiques rencontrées et les solutions qui pourront être envisagées.

Il est demandé de faire remonter les constatations sur la plate-forme citoyenne (POP VOX) afin que des contrôles spécifiques soient réalisés par les services de la Police Municipale.

La Police Municipale a effectué sur le VILLAGE en 2023

- 27 Contrôles Radar
- 63 Procès-verbaux pour vitesse excessive

Les Garillans : voie de désenclavement en sens unique

Demande d'inverser le sens de circulation de cette voie afin d'éviter d'aller faire le tour au rond-point du Bouvreuil pour revenir ?

La zone d'activités est sous compétence de l'ECAA et à ce titre il a été demandé de doubler la voie de désenclavement en sens unique dans le sens Garillans – RDN7 afin de la rendre à double sens. Pour rappel à l'origine il était prévu un double sens mais l'ECAA s'était heurté à une dureté foncière de la part des propriétaires.

Ce changement de sens de la voie de desserte fait partie d'un aménagement d'ensemble du secteur des Garillans depuis le rond-point des Agriculteurs avec la création d'une deuxième voie jusqu'au rond-point des Quatre-Chemins et l'aménagement d'une voie descendante (contre-allée) le long de la RDN7 afin de desservir la zone des Garillans.

Le principe a été validé par les services du Conseil Départemental

Sécurité pour les vélos – aménagement de pistes cyclables

- Dans les ronds-points: Demande pour les Quatre Chemins, la Barque et la Grande Bastide y compris la bande multifonctionnelle inexistante 50 mètres avant en venant du village et 50 mètres avant en venant de la Barque dont le rétrécissement sur le pont du Fournel.
- Demande d'aménagement d'une bande multifonctionnelle le long de la D8 à partir du rond-point du Fournel afin de desservir les domaines des 2 Collines et de la Bergerie.

Ces demandes d'aménagement seront transmises auprès des services du Département.

> Sécurité des piétons : trottoirs

Trottoirs inexistants ou trop étroits rue Jean Giono, chemin de la Valette et boulevard Kennedy : voie empruntée par les résidents et les touristes du village de vacances « Les Miléades » pour se rendre au village.

Le marché public de la « Voirie » a été déclaré infructueux, et un nouveau marché a été relancé pour un lancement des travaux en 2024 pour le boulevard Kennedy. Pour la rue Jean Giono et le chemin de la Valette cette demande sera soumise à l'arbitrage des Elus.

Rappel : Concernant les haies qui gênent le passage sur les trottoirs il est demandé de le signaler sur la plateforme citoyenne afin que la Brigade Environnement puisse se rapprocher des propriétaires.

Lotissement Sainte-Candie : demande le marquage au sol afin de délimiter les trottoirs et éviter le stationnement des véhicules.

Une partie des voies étant dans le domaine privé du lotissement il est nécessaire de se rapprocher du syndic du lotissement.

2- BUS

> Arrêt de bus :

Domaine des 2 collines : l'arrêt du bus pourrait-il être remonté jusqu'à l'accueil afin de faciliter l'accès aux personnes âgées ?

Desserte de la basse vallée :

- Un véhicule plus petit pour la navette serait plus rassurant.
- Demande d'affichage dans les abribus sur les horaires de la navette et de la ligne 11 ainsi que sur les bus à la demande.

Ces demandes vont être transmises au service des transports de l'ECAA. Toutefois il semble difficile de déplacer l'arrêt de bus des 2 Collines pour des questions de retournement et de respect des horaires.

Dans le prochain Roq'Info Mag une publication sera faite sur les horaires de la navette et de la ligne 11 et l'affichage sera remis dans les abribus.

3- GESTION DES DECHETS ET PROPRETE

> Dépôts sauvages :

BILAN BRIGADE ENVIRONNEMENT 2022/ 2023								
	BOUVERIE		VILLAGE		ISSAMBRES		TOTAUX	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
DEPOTS POINT DE COLLECTE isolé	341	202	1017	397	424	193	1782	792
DEPOTS POINT DE COLLECTE Contrôlé	90	83	83	132	56	114	229	320
Plaque étrangère	2	0	0	0	7	20	9	20
Plaque non visible	14	3	4	6	12	16	30	16
Apparition du dépôt sans constat		5		3		7		15
VERBALISATION A 35 EUROS	62	47	77	103	34	42	173	192
VERBALISATION A 200 EUROS	12	28	2	20	3	29	17	77
INTERVENTION DEBROUSSAILLEMENT								
ELAGAGE/COURRIERS	102	62	68	77	184	109	354	248

En 2024 des caméras permettant des séquences plus lisibles (lecture des plaques d'immatriculation) vont être mises ou remises en place sur tous les points où il est constaté des dépôts réguliers.

En cas de dépôt sur un terrain privé, le nettoyage doit être réalisé par le propriétaire à ses frais.

Rappel: Signalements à faire sur la plateforme citoyenne POP VOX (Mairie +)

Pour information : La Commune va mettre en place, à nouveau cette année, des points de regroupement pour la collecte des sapins jusqu'à fin janvier.

> Containers ONLY ROC : Nettoyage des abords

Un rappel va être fait auprès du prestataire pour nettoyer les abords des containers lors du ramassage.

> Espace de propreté canine « Toutounette » : Demande d'installation à Only Roc : l'ASLG Le Perrussier propose de mettre à disposition un petit parc clos sur l'une de leur parcelle et l'entretien par les services municipaux.

L'espace proposé étant privé, la mise en place et le nettoyage incomberaient à l'ASLG. La Commune peut uniquement installer un distributeur de sacs canins à jeter à la poubelle par les usagers et rechargé par les services de l'ECAA.

4- NETTOYAGE DES COURS D'EAU

> Point sur l'aménagement du fleuve d'Argens

En l'absence de Monsieur le Maire cette question sera abordée lors du prochain conseil de quartier.

Nettoyage des petits cours d'eau et des ruisseaux ?

Cours d'eau : Droits et devoirs du propriétaire riverain

Je suis propriétaire riverain : Quels sont mes droits ?

L'Argens et tous ses affluents sont des cours d'eau principalement non domaniaux : toute personne propriétaire d'un terrain en bord de cours d'eau est propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci : (Article L215-2 du Code de l'Environnement).

En tant que propriétaire riverain vous avez :

- ✓ Le droit de propriété (mais pas de l'eau qui s'y écoule)
- ✓ Le droit d'usage de l'eau pour un usage domestique sous certaines conditions (Article R214-5, CE)
- ✓ Le droit de pêche (dans le respect de la réglementation)

Je suis propriétaire riverain : Quels sont mes devoirs :

L'article L215-14 du Code de l'Environnement stipule que le propriétaire riverain est tenu :

- ✓ D'entretenir régulièrement en maintenant le cours d'eau dans son profil d'équilibre et en permettant un écoulement naturel des eaux.
- De respecter un bon état écologique en maintenant un débit minimum pour l'équilibre et la qualité au cours d'eau.

Le non-respect du Code de l'Environnement peut entrainer des sanctions pénales et/ou administratives envers le propriétaire, voir le commanditaire des travaux et l'entrepreneur.

Il est précisé que pour avoir les renseignements complémentaires sur les démarches nécessaires à cet entretien, les bons gestes à avoir et ceux à proscrire lors des travaux, n'hésitez pas à vous connecter sur le site : http://syndicatargens.fr puis cliquer sur le lien :

« Gestions des milieux aquatiques » et sélectionner « Entretien des cours d'eau » afin de télécharger « <u>Le quide du propriétaire riverain</u> ».

Entretien des ruisseaux : L'entretien est programmé dans le cadre d'un plan pluriannuel sous compétence de l'ASA de la Basse Vallée de l'Argens.

6- URBANISME

Projets immobiliers:

Permis de construire PROVENCE PROMOTION : impasse des Figuiers

Les accès ont été autorisés dans le cadre du PC accordé. Le projet n'est pas en zone rouge. Il n'y a pas eu d'avis conforme du préfet au titre du PPRI.

Chaque zonage du PPRI est règlementé. A l'instruction du permis il est vérifié que le projet respecte le règlement de la zone dans laquelle il se trouve. Appliquer le règlement d'une autre zone est illégal. Cela ouvre la porte aux recours contentieux et va à l'encontre du droit de propriété.

Concernant les accès, des prescriptions ont été rajoutées à l'arrêté suite à une réunion commune entre le pétitionnaire, les propriétaires et le service route du Conseil Départemental (CD) à l'issue de laquelle le pétitionnaire a fourni au service routes du CD, suite à sa demande, une étude de circulation réactualisée.

L'impasse des Figuiers n'est pas concernée par le projet. Les accès s'effectueront par la parcelle supportant le restaurant O KBANON.

Permis de construire BDI PROMOTION Les Fourques : Qu'en est-il du recours déposé ?

Le permis concerné a été accordé. Le recours gracieux ne suspend en rien l'arrêté délivré. L'absence de réponse du maire sous deux mois après le recours fait naître une décision de rejet du recours et pas de la décision.

Pour information : l'administration n'est pas tenue de répondre point par point aux requérants dans le cadre d'un recours gracieux. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur un recours administratif signifie qu'elle ne donne pas droit au recours.

Le maire a 2 mois pour retirer l'autorisation d'urbanisme ou rejeter la demande. Si aucune réponse n'est transmise, la demande est rejetée.

Logements sociaux : Le quartier Sud Village est-il concerné ?

Pas de projet de logements sociaux sur ce secteur. Les projets de collectifs intégrant du Logements Locatifs Sociaux (LLS) sont concentrés sur les secteurs de la commune zonées en Ua, Ub principalement et Uc dans une moindre mesure. Les projets de ce type ne sont pas (ou très peu) compatibles avec le règlement de la zone Ud qui a été créé afin de préserver le tissu pavillonnaire existant.

Devenir des serres Parisot – Le Fournel ?

Les serres appartiennent à un propriétaire privé. Si une démolition doit intervenir ce sera dans le cadre d'une décision du propriétaire (ou d'une expropriation, dans le cadre d'une DUP basée sur un projet d'intérêt général et qui occasionnera des frais importants pour la commune). Elles ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme initiale. Une autorisation a été accordée pour remplacement des serres actuelles par des serres neuves équipées de photovoltaïque.

> Devenir de l'exploitation du Lac de l'Aréna ?

L'activité motorisée sur le plan d'eau, sur la partie communale, n'est autorisée que durant les mois de janvier et février.

➤ **Réglementation sur les panneaux solaires** - Quelle est la réglementation pour les installer ? Faut-il obligatoirement déposer une déclaration de travaux ou un permis de construire ? est-ce en fonction de la surface ou de l'usage ?

Les panneaux photovoltaïques sont autorisés en zone urbaine, posés sur les toitures, à raison d'une puissance de 3kwc (kilowatts crête) par tranche de 100 mètres carrés de surface de plancher (SP). Les installations de panneaux sont soumises à déclaration de travaux préalable (ou à permis de construire (PC) modificatif, si PC en cours) et à avis des Bâtiments de France (ABF) dans les périmètres concernés.

Les panneaux photovoltaïques sont autorisés en zone A, intégrés ou posés sur les toitures des bâtiments techniques agricoles.

Les panneaux posés au sol sont interdits sur la commune en zones A et N.

7- QUESTIONS DIVERSES

> Jardins partagés

Le projet de réhabiliter les jardins partagés, non exploités, existants sur la Commune est en cours.

Réservoir d'eau Sainte-Candie

A ce jour il y a un projet de création d'un nouveau réservoir au lieu-dit les « 25 ponts » afin de sécuriser et d'augmenter le stockage en eau potable du Village. Ce réservoir viendra en remplacement du réservoir de Sainte-Candie qui restera lui en fonction jusqu'à la construction du nouveau réservoir et à la réalisation de tous les travaux connexes.

Une décision sera prise quant au devenir du réservoir Sainte-Candie après achèvement des travaux.

Pigeonnier

La Commune va procéder prochainement à la capture des pigeons afin de les transférer dans un pigeonnier installé à l'extérieur du village et ainsi contrôler leur reproduction et diminuer les déjections dans le village.

Il est rappelé aux habitants du centre-ville la nécessité de cesser de les nourrir mais également d'obstruer et réparer tous les recoins, ouvertures, volets cassés permettant de nicher.

Il est rappelé qu'un appel au bénévolat a été lancé à toute personne souhaitant donner de son temps pour venir nourrir les pigeons dans leur nouvel habitat et enlever certains œufs pour les remplacer par des factices.

Monsieur GNERUCCI remercie à nouveau l'ensemble des Conseillers de quartiers ainsi que l'assemblée de leur présence et les invite à partager le verre de l'amitié.

Fin du Conseil de Quartier à 20 h 10